

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT.

Présents : CREBESSEGUES Etienne - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSÉ Thomas – -TORRES Gaëlle - RUIZ Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick - TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) : /

Procurator(s) : 1 (TAVERNESE ROCHE Stéphanie à BERTHELOT Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 16 Janvier 2018

-----O-----

Vu par Nous, l'Adjoint au Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 29 janvier 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 29 janvier 2018

L'Adjoint au Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint au Maire, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017.

Approbation : 9 + 1

I – OUVERTURE D’UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR – REGIE CANTINE

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d’offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le ministère de l’économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Il est proposé aux élus d’adhérer à ce service et d’autoriser la signature de la convention correspondante.

Si cette proposition recueille l’accord du conseil, Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint, propose à l’assemblée d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l’offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d’adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
2. d’autoriser Jean-Pierre BERTHELOT à signer les conventions d’adhésion pour les différentes régies de recettes.
3. prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction).

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

II – CONTRAT DE MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR

Dans le cadre de la mise en place de défibrillateurs en 2016 sur la commune de La Balme Les Grottes, Sandra GOULAUX informe l’assemblée qu’il est nécessaire de délibérer pour la maintenance de ces appareils. Le coût annuel d’entretien des 3 défibrillateurs s’élève à 549,33€ HT soit 659,19€ TTC.

Après concertation, le conseil municipal valide le contrat de maintenance présenté par Sandra GOULAUX pour l’entretien des 3 défibrillateurs pour un montant HT 549,33€ soit 659,19€ TTC.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

III – RENFORCEMENT BT POSTE SAINT ROCH

Suite à la visite d’un technicien en charge du secteur de La Balme Les Grottes, le SEDI a étudié la faisabilité du renforcement BT du Poste de Saint Roch.

Gérard RUIZ présente à l’assemblée l’esquisse du projet à l’assemblée ainsi qu’un tableau de chiffrage constituant une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation de ce projet. Il précise que les montants annoncés sont approximatifs et susceptibles d’évoluer suite à l’étude d’exécution qui sera réalisée par le maître d’œuvre désigné pour cette affaire.

Afin que le SEDI lance la commande d’étude il convient que la commune prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise.

Le prix de revient prévisionnel TTC de l’opération est estimé à

9 063€.

Le montant total de financement externe serait de 9 063€.
 La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 0€.
 La contribution faux investissements s'élèverait à environ : 0€.
 Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IV –GROTTES – TARIFS SAISON 2018/2019

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose, hormis la création d'un Pass Annuel à compter de février 2018 (délibération N°2017 1016 006), de ne pas modifier les tarifs de visite des Grottes. Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS INDIVIDUELS 2018-2019

PLEIN TARIF	HAUTE SAISON (du 25 juin au 02 septembre inclus) ET VISITES GUIDEES*	BASSE SAISON
Adulte (dès 12 ans)	10,00 €	8,00 €
Enfant (de 4 à 11 ans - gratuit pour les moins de 4 ans)	6,50 €	5,50 €
Pass Famille 2 ad / 2 enf (enfants de 4 à 11 ans inclus)	30,00 €	25,00 €
Pass Famille 2 ad / 3 enf (enfants de 4 à 11 ans inclus)	35,00 €	29,50 €
4ème enfant et plus Pass Famille	4,00 €	3,00 €
Etudiant, demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)	6,50 €	
Sénior (plus de 70 ans)	8,00 €	6,50 €
Pass Annuel Adulte (dès 12 ans)	25,00 €	
Pass Annuel Enfant (de 4 à 11 ans inclus)	17,00 €	

**Possibilité de visites guidées pour les individuels, pendant les périodes d'ouverture, les mercredis et les dimanches à 14h30 (sauf mentions contraires, voir notre site Internet) aux tarifs haute saison et sur réservation au moins 24 heures à l'avance (visite guidée annulée si moins de 3 personnes inscrites)*

TARIF REDUIT**	HAUTE SAISON (du 25 juin au 02 septembre inclus) ET VISITES GUIDEES	BASSE SAISON
Adulte (dès 12 ans)	8,00 €	6,50 €
Enfant (de 4 à 11 ans - gratuit pour les moins de 4 ans)	5,50 €	4,50 €

***Uniquement sur présentation de l'une des cartes suivantes en cours de validité : AE ou GROUPE, ALICES, Loisirs ANCAV-TT, Avantages CE, CEZAM, CNAS, Côté Evasion, Meyclub, No Limit, ObiZ (ou membre ObiZ), PassLoisirs, Pass-Réduc, PassTime (carte ou guide) ou de la carte de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,*

Modes de paiement acceptés : espèces (euros uniquement), carte bancaire, chèques bancaires ou postaux, chèque vacances (pas de rendu de monnaie), chèque culture (pas de rendu de monnaie) ou chèque cadeau « La Boucle du Rhône en Dauphiné » (pas de rendu de monnaie)

TARIFS GROUPES 2018-2019

VISITE GUIDEE DES GROTTES	Toute l'année (sauf période 07-31 janvier 2019)	
Groupe scolaire (école, collège, lycée, faculté, Centre de Loisirs, Centre social...)	5,00 € / enfant (enseignants et accompagnateurs gratuits, chauffeur de bus gratuit)	
Groupe adultes (de 10 à 50 personnes)	8,00 € / adulte (1 gratuité toutes les 10 personnes payantes, chauffeur de bus gratuit)	
Groupe adultes (plus de 50 personnes)	7,00 € / adulte (1 gratuité toutes les 10 personnes payantes, chauffeur de bus gratuit)	
Enfants avec groupes adultes	5,50 € / enfant	

VISITE GUIDEE ENS (à partir de 10 enfants)*	Toute l'année (sauf période 07-31 janvier 2019)	
Produit sentier ENS / pique-nique / visite des Grottes (6h00)	10,00 € / enfant (enseignants et accompagnateurs gratuits, chauffeur de bus gratuit)	
Sentier ENS simple (3h00)	6,00 € / enfant (enseignants et accompagnateurs gratuits, chauffeur de bus gratuit)	

**Jusqu'à 20 enfants, 1 guide ; à partir de 21 enfants, 2 guides

Après concertation, le Conseil Municipal valide les tarifs de visite des Grottes pour la saison 2018-2019.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

V –GROTTES – HORAIRES SAISON 2018/2019

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose de modifier les horaires d'ouverture des Grottes et de la Boutique des Grottes, à savoir :

HORAIRES BOUTIQUE 2018-2019

Du 10 au 25 février 2018 inclus : de 14h00 à 18h00

Du 31 mars au 24 juin 2018 inclus :

- du lundi au vendredi : de 14h00 à 18h00*

*sauf les 07, 09 et 11 mai 2018 : de 11h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00

- week-ends et jours fériés : de 11h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00*

*sauf les 1er et 2 avril 2018 : de 10h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30

Du 25 juin au 02 septembre 2018 inclus : de 11h00 à 12h30 et de 13h00 à 19h00

Du 03 au 30 septembre 2018 : de 14h00 à 18h00*

*sauf les 15 et 16 septembre 2018 : de 11h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00

Du 20 octobre au 04 novembre 2018 inclus : de 14h00 à 18h00*

*sauf du 29 octobre au 1er novembre 2018 inclus : de 15h00 à 20h00

Du 22 décembre au 06 janvier 2019 inclus : de 14h00 à 18h00*

*sauf les 24, 25 décembre 2018 et 1er janvier 2019 (fermeture annuelle)

Après concertation, le Conseil Municipal valide les horaires de la boutique des Grottes pour la saison 2018-2019.

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 1

HORAIRES GROTTES 2018-2019

Vacances d'hiver 2018 - du 10 au 25 février inclus de 14h00 à 18h00 (sauf les 14 et 21 février animation « LA BALME AU TRÉSOR) - Fermeture billetterie : 16h45.

Du 31 mars au 24 juin 2018 inclus - Du lundi au vendredi : 14h00 – 18h00 (sauf les 07, 09 et 11 mai) - Fermeture billetterie : 16h45 - Week-ends, 07, 09 et 11 mai & jours fériés : 11h00 – 18h00 - Fermeture billetterie de 12h30 à 13h00 puis à 16h45

Du 25 juin au 02 septembre 2018 inclus : 11h00 à 19h00 (sauf les 25 juillet, 01 et 08 août) - Fermeture billetterie de 12h30 à 13h00 puis à 17h45

Du 03 au 30 septembre 2018 inclus : 14h00 – 18h00 (sauf les 15 et 16 septembre) - Fermeture billetterie : 16h45.

Vacances de la Toussaint 2018 - du 20 octobre au 04 novembre inclus : 14h00 à 18h00 (sauf du 29 octobre au 1er novembre inclus) - Fermeture billetterie : 16h45

Vacances de Noël 2018 - du 22 décembre au 06 janvier 2019 inclus : 14h00 à 18h00 - Fermeture billetterie : 16h45

Après concertation, le Conseil Municipal valide les horaires des Grottes pour la saison 2018-2019.

Pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VI –GROTTES – BOUTIQUE 2018

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose d'intégrer de nouveaux articles de vente en boutique et de modifier le prix d'un article déjà en vente à la Boutique des Grottes (voir liste des articles et des prix de vente ci-dessous).

Après concertation, le Conseil Municipal valide les articles en vente et les prix de vente de ceux-ci à la Boutique des Grottes pour la saison 2018-2019, à l'exception des tee-shirts.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

BOUTIQUE DES GROTTES - LISTE DES ARTICLES ET DES PRIX DE VENTE

FOURNISSEUR / ARTICLE	PRIX DE VENTE (TTC)
<i>Nemery et Calmejane</i>	
Magnet	4,00 €
Mug	8,00 € les oranges / 7,00 € les blancs
Dé	5,00 €
Crayon de bois	1,50 €
Porte-clé	3,50 €
Boule à neige	7,00 €
Pièce de collection	2,00 €
Chauve-souris à suspendre	4,00 €
Chouette	5,50 €
Mini-lampe LED	3,00 €
Stylo enfant	3,00 €
Stylo adulte	7,00 €
<i>Éditions Baudry</i>	
Carte postale	1,50 €
5 cartes postales différentes	6,00 €

FOURNISSEUR / ARTICLE	PRIX DE VENTE (TTC)
Cedatec	
Peluche BALMY	9,90 €
Keycraft	
Lot « My Fossil Collection »	4,50 €
Lot fossile + loupe	3,50 €
Editions Stéphane Olivier	
Livre « Les Contes du Grand Rhinolophe »	14,00 €
Editions Gisserot Diffusion	
Livre « Découvrir Les Grottes »	3,00 €
La Petite Boîte	
Jeu des 7 familles « Les Grottes »	6,00 €
Alain Mintzior	
Sticker	2,00 €
Funkyland International Ltd.	
Magnet-décapsuleur	3,50 €
Tortue vagabonde (M.Danicher)	
Pendentif chauve-souris	4,00 €
Porterie Bordenoud	
Sucrier petit modèle	10,00 €
Sucrier grand modèle	13,00 €
Pichet	16,00 €
Boîte	8,00 €
Bol	9,00 €
Tasse à café + sous-tasse	13,00 €
Chope petit modèle	8,00 €
Chope grand modèle	12,50 €
Les Amis Boiseux (R.Cacioppola)	
Stylo slimine	15,00 €
Stylo stylet slimine	18,00 €
Stylo plume	35,00 €
Modapro / Modaprint	
Casquette	6,00 €
Parapluie	15,00 €
T-shirt homme	11,00 €
T-shirt femme	11,00 €
T-shirt enfant	9,00 €
Calligraphies (I.Motet)	
Carré 20 cm x 20 cm	20,00 €
Carré couleur 16,5 cm x 13 cm	15,00 €
Carnet accordéon	8,50 €
Mini-carnet	7,50 €
Marqueteries (D.Ciamarone)	
Tableau porche d'entrée	120,00 €
Tableau chauve-souris	85,00 €
Tableau faille	85,00 €
Tableau lac souterrain	85,00 €
Tableau papillon	70,00 €
Tableau oiseau	85,00 €

FOURNISSEUR / ARTICLE	PRIX DE VENTE (TTC)
<i>Au tour de la Terre et du Bois (D.Trotel)</i>	
Planche à découper 30 cm	15,00 €
Planche à découper 40 cm	20,00 €
Casse-noix	50,00 €
Tire-bouchon modèle 1	32,00 €
Tire-bouchon modèle 2	50,00 €
Bouchon	21,00 €
Porte-clé	20,00 €
Lampe de Merlin	60,00 €
Galet à encens	12,50 €
Porte-bijoux	40,00 €
Baguier	15,50 €
Porte-bougie	25,00 €
Verre	25,00 €
<i>Phil de Verre Labo Mula (P.Mula)</i>	
Grenouille	15,00 €
Petit champignon	15,00 €
Grand champignon	25,00 €
Tortue	15,00 €
Escargot	15,00 €
Chouette plate	15,00 €
Chouette longue	15,00 €
Araignée	15,00 €
Chauve-souris	20,00 €
Broche chauve-souris	10,00 €
Champignons sur socle (3 champignons)	50,00 €
Arbre à chouettes	30,00 €
Arbre à chauves-souris	35,00 €
Grand arbre à chauves-souris	80,00 €
Balmy	30,00 €

VII – ENQUETE PUBLIQUE

Un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et 13 communes dans la Drôme, a été déposé par le Président de l'Organisation Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC38) – Chambre d'Agriculture de l'Isère, à la Direction Départementale des territoires de l'Isère le 27 octobre 2016 pour les prélèvements d'eau à usage agricole requise au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement. La commune de La Balme Les Grottes est concernée.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales.

Après concertation les élus émettent un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur tout le territoire du département de l'Isère et 13 communes dans la Drôme, par le Président de l'Organisation Unique de Gestion Collective de l'Isère (OUGC38)

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – RASED

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que la commune de Montalieu-Vercieu accueille le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté « RASED ». Montalieu-Vercieu assure en conséquence l'avance budgétaire quant aux frais de fonctionnement.

Suivant la règle établie, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de financement.

Jean-Pierre BERTHELOT demande aux conseillers de se prononcer sur les frais engagés dans le cadre du RASED pour l'année 2017/2018, à savoir 0,50€/élève (contre 1€ pour 2015/2016 – 1€/élève et 2,50€ pour 2016/2017).

Après concertation, les conseillers valident/ne valident pas les frais engagés dans le cadre du RASED pour l'année 2017/2018 et autorisent Jean-Pierre BERTHELOT à signer la convention.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IX – PERSONNEL COMMUNE / ELU

FORMATION ALICIA LE GAL GILBERT :

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, rappelle à l'assemblée la demande de formation formulée par Madame LE GAL – GILBERT dans le cadre du CIF / CPF. Le conseil municipal avait pris la décision de temporiser et proposer une entrevue avec le conseiller Etienne CREBESSEGUES.

Sandra GOULAUX précise que Madame Alicia LE GAL – GILBERT est favorable à travailler avec le centre de formations EffiSkill Lyon. L'argument principal est lié au fait que les formations sont réalisées par groupe de 4 stagiaires maximum (contre 14 stagiaires pour les deux autres centres de formation).

Le coût de la formation reviendrait à 2 565€ HT soit 3 078€ TTC pour 72 heures de formation.

Après concertation le conseil municipal décide de retenir centre de formations EffiSkill Lyon pour un montant HT de 2 565€ HT soit 3 078€ TTC pour 72 heures de formation.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL GROTTES :

Suite à 6 années d'ancienneté en CDD et après accord de leur part, Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose la « CDIisation » d'Evelyne GULDEMANN et de Julie OLIVIER à compter du 1^{er} février 2018 selon les critères suivants :

- Pour Evelyne GULDEMANN : CDI 40% d'un ETP de 14 heures / semaine (soit 60,67 heures / mois, temps de travail annualisé) pour exercer les missions d'accueil et guidage au service «Grottes».
- Pour Julie OLIVIER : CDI 80% d'un ETP de 28 heures / semaine (soit 121,33 heures / mois, temps de travail annualisés) pour excercer les missions de régisseur suppléant, accueil et guidage au service « Grottes ».

La rémunération qui leur sera accordée reste encore à être définie.

Après concertation, le Conseil Municipal valide le passage en CDI d'Evelyne GULDEMANN et de Julie OLIVIER selon les critères ci-dessus à compter du 1^{er} février 2018.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITES ELUS

Il appartient au Conseil Municipal de revoir les indemnités versées au maire, étant officiellement démissionnaire depuis le 29 décembre 2017.

Le 1^{er} Adjoint, Jean-Pierre BERTHELOT assure la suppléance du Maire démissionnaire et ce depuis le 1er janvier 2018. Il est donc proposé aux élus de verser l'indemnité à Monsieur BERTHELOT Jean-Pierre jusqu'aux prochaines élections du Maires et de ses Adjoints, courant mars 2018.

Les indemnités seront calculées sur la base de l'indice majoré 1022 avec un effet rétroactif au 01/01/2018, soit Indemnité du maire : 27% de l'indice 1022, soit 914,44€ net.

Après concertation, l'assemblée décide de verser l'indemnité du Maire à Monsieur BERTHELOT Jean-Pierre jusqu'aux prochaines élections du Maire et des Adjointes. Les indemnités seront calculées sur la base de l'indice majoré 1022 avec un effet rétroactif au 01/01/2018, soit Indemnité du maire : 27% de l'indice 1022, soit 914,44€ net.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

X – FONDATION CLARA

Jean-Pierre BERTHELOT présente au conseil municipal la convention proposée par la Fondation Clara, spécialisée dans la gestion des animaux en divagation sur la voie publique et chargée de l'exploitation du refuge pour animaux de Saint Marcel Bel Accueil.

Cette convention comprend la capture, le ramassage et le transport des chiens et des chats 24h/24 et 7jours/7 ainsi que l'hébergement durant les prescriptions légales.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations susvisées est fixé à 0,80€ par an et par habitant pour la convention totale (Populations légales en vigueur au 1er janvier de chaque année - Selon le dernier recensement INSEE).

Soit pour la commune de La Balme Les Grottes : 1023 Balmolans X 0,80€ = 818,40€ pour l'année 2018.

Après concertation le conseil municipal valide la convention présentée par Jean-Pierre BERTHELOT et l'autorise à la signer.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XI – QUESTIONS DIVERSES

– Grottes - plan de préservation et interprétation 2018/2022

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge de l'ENS, rappelle la délibération du 30 octobre 2009 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau ENS et la signature de la convention d'intégration du site en date du 18 décembre 2009.

Un premier Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI), validé par la commission permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2010, a été mis en place durant la période 2011-2016 (certaines actions ont finalement été réalisées en 2017).

Suite à l'évaluation de ce PPI, un second PPI est proposé pour la période 2018-2022.

Sandra GOULAUX donne lecture des grandes lignes du PPI 2018-2022 établi par l'association LO PARVI.

– Antenne FREE

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire présente un projet à l'assemblée sur l'installation d'une antenne de l'opérateur FREE sur la commune.

Avant d'étudier ce dossier dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme et au vu de l'ampleur du projet, il demande aux élus de se prononcer sur la réalisation de cette installation.

Après concertation, le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet d'installation d'une antenne FREE sur la commune de La Balme Les grottes.

Pour : 0

Contre : 7 + 1

Abstention : 2

– Méthanisation

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire présente un projet de méthanisation sur la commune de La Balme Les Grottes. Ce projet émane des agriculteurs Balmolans et de la Chambre d'Agriculture.

– Installation système incendie – Bâtiment 90

Dans le cadre de la sécurité et au vu de la réglementation en vigueur, la commune est dans l'obligation d'installer une alarme incendie au Bâtiment 90. Gérard RUIZ, Adjoint au Maire présente à l'assemblée un devis de 3 127,98 TTC (2 606,65€ HT).

Après concertation, le conseil municipal valide le devis émanant de la SARL TRABAL pour un montant de 3 127,98 TTC (2 606,65€ HT) pour la pose d'une alarme incendie au sein du Bâtiment 90.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

– **DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Dans le cadre d'une demande de subvention pour l'extension et la réhabilitation de la mairie, la sous-préfecture demande au conseil municipal de délibérer pour adopter l'opération et arrêter les modalités de financement.

Coût des travaux :

Postes de dépense	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	92 644,74€
Mission SPS	8 521,14€
Mission Contrôle Technique	8 521,14€
Diagnostic Amiante	6 000,00€
Etudes Hydrotechniques	7 000,00€
Travaux de mise aux normes	568 076,00€
TOTAL GENERAL	690 763,02€

Jean-Pierre BERTHELOT précise que le diagnostic amiante n'est pas pris en compte dans la subvention (6 000€).

Il propose le financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département (25%)	172 690€	05/05/2017	2018
Etat (20%)	136 952	03/01/2018	En cours
Sous-total (total des subventions publiques)	309 642 €	/	/
Autofinancement	381 121,02€	/	/
TOTAL	690 763,02€	/	/

Après concertation, le conseil municipal adopte le projet d'extension et de réhabilitation de la mairie et arrête les modalités de financement décrites ci-dessus.

Pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance à 22h30